Commune de Saint-Martin-de-la-Brasque

Département de Vaucluse (84760)

Plan Local d'Urbanisme

7.8 Droit de préemption urbain

Elaboration du PLU	Prescription 14 mars 2007	Arrêt 24 juillet 2017	Mise à l'enquête 28 février 2018	Approbation 10 déc. 2018
Mise à jour n°1 du PLU				12 sept. 2019

Atelier d'Urbanisme Michel Lacroze
et Stéphane Vernier

8, place de la Poste
Résidence Saint-Marc
30 131 PUJAUT

Tèl : 04 90 26 39 35
Fax : 04 90 26 30 76
atelier@lacroze.fr

2019/036

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	12

Date de la convocation
16 mai 2019

Date d'affichage
16 mai 2019

Séance du 20 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf et vingt mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Thierry FABRE, Jean-Louis FELUGO, Carlos FERNANDEZ, Catherine GIRARD, Bruno LABAT, Michèle LAUZE, Joëlle RICHAUD, Patrice VARAIRE
Pouvoirs : Marie-Claire FEREOUX à Joëlle RICHAUD, Emmanuelle FOGNINI à Patrice VARAIRE, Franck LAROCHE à Thierry FABRE
Absents : Stéphane FABRESSE, Michel LEROY
Secrétaire : Catherine GIRARD

Objet de la délibération n° 2019-022 du 20 mai 2019
Instauration du Droit de Préemption Urbain Simple

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15°;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L300-1, R 211-1 et suivants ;
Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date 10 décembre 2018;

Il est rappelé que le droit de préemption est la faculté pour une collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

Considérant que les aliénations et cessions visées par le droit de préemption urbain sont celles visées par l'article L.210-1 du code de l'urbanisme à savoir exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer le droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU du PLU (tous indices confondus).

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du PLU en vigueur dont le périmètre est précisé aux plans ci-annexés.
- **Donne** au maire délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain simple.
- **Précise** qu'en application de l'article R 211-2 du code de l'urbanisme le droit de préemption urbain simple entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire c'est-à-dire que l'ensemble des formalités de publicité auront été effectuées.
- **Dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- **Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption simple et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme
- **Dit** que le périmètre du droit de préemption urbain simple sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme par une procédure de mise à jour conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE (Vaucluse) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Périmètre du droit de préemption urbain simple

Commune de Saint-Martin-de-la-Brasque

Village et hameau Belle Etoile

1 : 5 000e

Périmètre du droit de préemption urbain simple instauré par délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2019

UA — Zonage du PLU

Périmètre du droit de préemption urbain simple

N

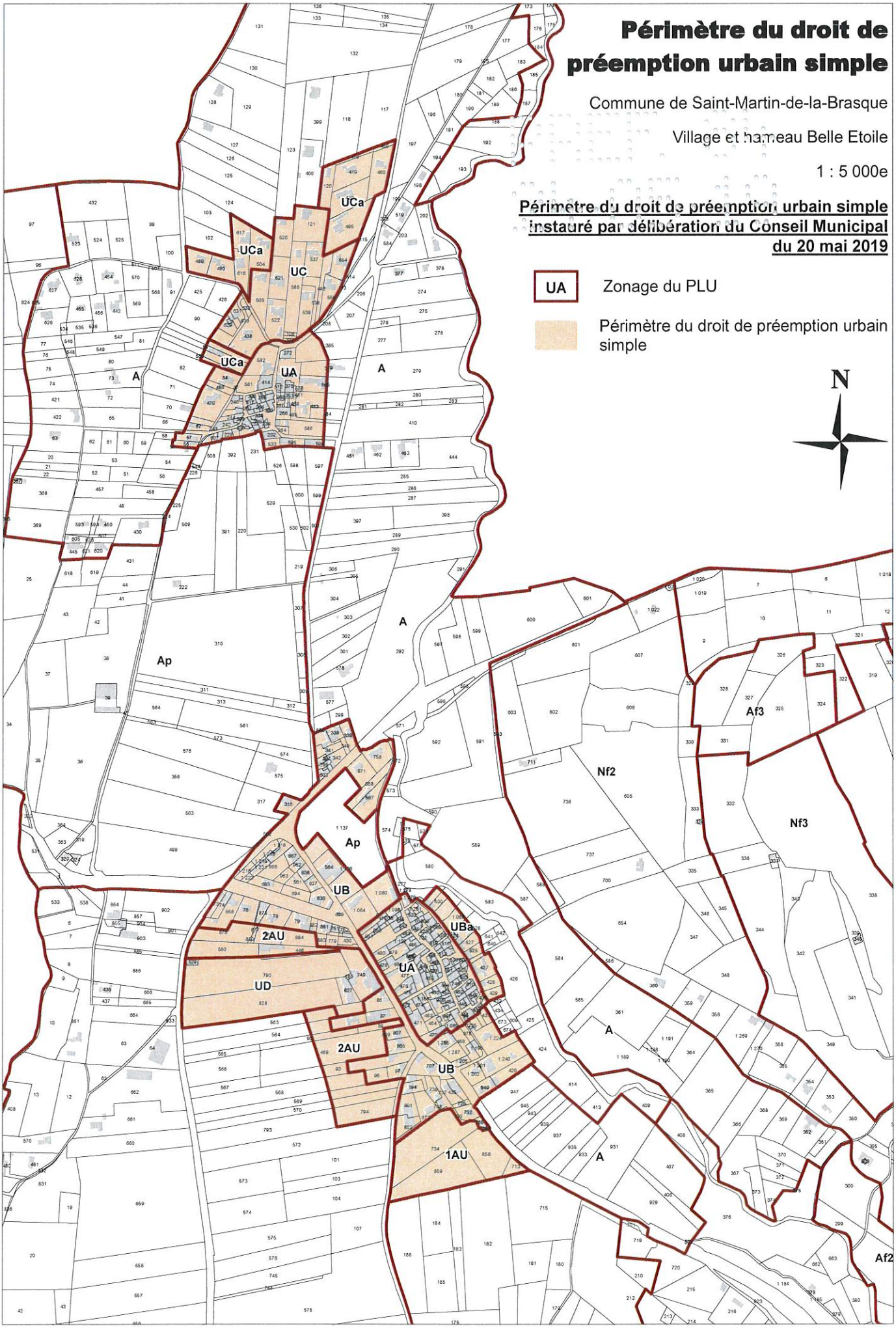

Périmètre du droit de préemption urbain simple

Commune de Saint-Martin-de-la-Brasque

hameau Les Furets

1 : 5 000e

Périmètre du droit de préemption urbain simple instauré par délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2019

UA Zonage du PLU

Périmètre du droit de préemption urbain simple
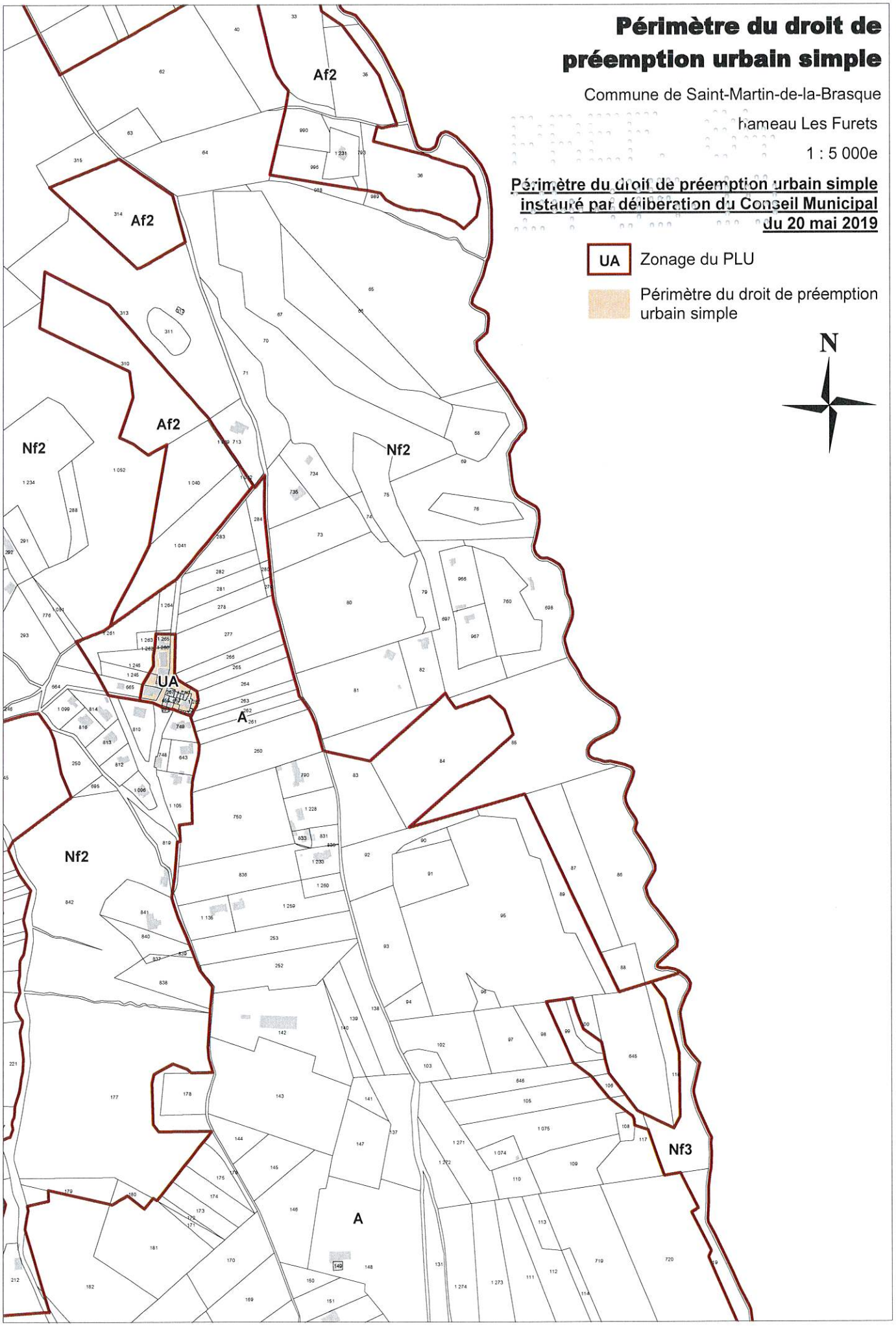
N